

COMPTABILITÉS DÉMATÉRIALISÉES MISE EN LIGNE D'UN TESTEUR PAR L'ADMINISTRATION FISCALE

L'essentiel :

Depuis le 1er janvier 2014, les contribuables qui tiennent leur comptabilité au moyen de systèmes informatisés doivent la présenter **sous forme de fichiers dématérialisés lors d'un contrôle de l'administration fiscale.**

Ces fichiers des écritures comptables doivent répondre aux normes codifiées à l'article A.47 A-1 du livre des procédures fiscales.

La DGFIP met à la disposition des entreprises un logiciel, disponible en téléchargement libre, leur permettant de contrôler le respect des normes édictées. Son utilisation est sécurisée et confidentielle.

Cet outil, dénommé « Test compta Demat », vérifie la validité de la structure du fichier de l'entreprise et lui précise notamment les points d'anomalies détectées. L'entreprise est alors en mesure de mettre aux normes son fichier des écritures comptables en vue d'un éventuel contrôle.

L'outil « Test Compta Demat » et sa notice d'utilisation sont accessibles dès maintenant à partir du lien suivant: <http://www.economie.gouv.fr/dgfip/controle-fiscal-et-lutte-contre-fraude>.

Contact : daj@fntp.fr

TEXTES DE REFERENCE :
L.47 A-I du Livre des procédures fiscales